



Activité partielle : chiffrage des indemnités horaires et allocations employeurs en 2021

PAIE CHÔMAGE PARTIEL ACTUALITÉ PUBLIÉ LE 03 FÉVRIER 2021 - DERNIÈRE MISE À JOUR LE 03 FÉVRIER 2021

5 situations envisageables en 2021

Les tableaux en pages suivantes envisagent les 5 situations suivantes d'un placement en activité partielle :

1. Salariés vulnérables et garde d'enfant(s) ;
2. Droit commun ;
3. Secteurs protégés (annexes 1 et 2) ;
4. Entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative ;
5. Entreprises faisant l'objet de restrictions sanitaires et stations de ski

Indemnités horaires et allocations employeurs

Situations	Indemnités horaires	Allocations employeurs
Salariés vulnérables- garde d'enfant (s)	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 70% > Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 60% > Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
Droit commun	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 70% du 1^{er} au 28 février 2021 > Taux de calcul : 60% du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 60% du 1^{er} au 28 février 2021 > Taux de calcul : 36% du 1^{er} mars au 31 décembre 2021
Secteurs protégés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux de calcul : 70% du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 2. Taux de calcul : 60% du 1^{er} avril au 31 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 70% du 1^{er} au 28 février 2021 > Taux de calcul : 60% du 1^{er} au 31 mars 2021 > Taux de calcul : 36% du 1^{er} avril au 31 décembre 2021
Fermeture administrative	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 70% du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 > Taux de calcul : 60% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 	<ul style="list-style-type: none"> > Taux de calcul : 70% du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 > Taux de calcul : 36% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

Restrictions sanitaires-stations de ski	> Taux de calcul : 70% du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021	> Taux de calcul : 70% du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2021
	> Taux de calcul : 60% du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021	> Taux de calcul : 36% du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2021

Références

Décret n° 2021-88 du 29 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

Décret n° 2021-89 du 29 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle et le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle

Le site www.legisocial.fr est le portail expert de référence en social, ressources humaines et paie.

